

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DU-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac, tenue le 12 février 2024 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment le quorum requis.

Madame la mairesse	Jocelyne Lafond
Mesdames les conseillères	Louise Drouin Annie Leduc
Messieurs les conseillers	Marc-André Poitras Serge Ippersiel Michel Daigle Stephane Dalpé

La directrice générale greffière-trésorière est présente.

La mairesse Madame Jocelyne Lafond ouvre la séance, il est 19 h 30.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NUMÉRO: 10997-02-2024**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Louise Drouin  
appuyé par Stéphane Dalpé  
et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

adoptée

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NUMÉRO: 10998-02-2024**

**3. Adoption du procès-verbal du 15/01/2024**

Le sujet est reporté à une séance ultérieure.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NUMÉRO: 10999-02-2024**

**4. Adoption des comptes incluant la carte Visa et un paiement Accès-D**

Il est proposé par Louise Drouin  
appuyé par Annie Leduc  
et résolu à l'unanimité d'adopter les comptes inscrits dans les listes de chèques suivantes:

- La liste de chèques salaires, des numéros 501519 à 501529 totalisant 13 651,06 \$ et portant sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2024.
- La liste de chèques générale, des numéros 1718 à 1783 totalisant 53 245,13 \$ et portant sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2024.
- Le prélèvement pour la Quincaillerie Bigras Inc. d'un montant de 515,06 \$
- Un paiement Accès-D de 12.18 \$ pour les Pages Jaunes.

adoptée

\*\*\*\*\*

## 5. CORRESPONDANCE:

Aucun

\*\*\*\*\*

## 6. INCENDIE

### RÉSOLUTION NUMÉRO: 11000-02-2024

#### 6.1 UMQ – Regroupement d’achats de produits en sécurité incendie

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d’appel d’offres pour un achat regroupé de tuyaux incendie et d’habits de combats pour pompiers;

**ATTENDU QUE** les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l’UMQ une entente ayant pour but l’achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l’UMQ s’engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l’UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d’administration de l’UMQ;

**ATTENDU QUE** la proposition de l’UMQ est renouvelée, à chaque appel d’offres du regroupement, sur une base volontaire;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des tuyaux incendies et/ou habits de combats dans les quantités nécessaires pour ses activités;

PROPOSÉ PAR Stéphane Dalpé

APPUYÉ PAR Serge Ippersiel

**ET RÉSOLU QUE** la Municipalité confie à l’UMQ le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d’appel d’offres visant à adjuger un contrat d’achats regroupés de tuyaux incendies et/ou habits de combats nécessaires pour ses activités;

**QUE** pour permettre à l’UMQ de préparer son document d’appel d’offres, la Municipalité s’engage à fournir à l’UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d’inscription requises que lui transmettra l’UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

**QUE** la Municipalité confie, à l’UMQ, la responsabilité de l’analyse des soumissions déposées relativement à l’appel d’offres public # SI-2024;

**QUE** si l’UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s’engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

**QUE** la Municipalité s’engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025, avec possibilité de prolonger jusqu’au 30 juin 2026;

**QUE** la Municipalité procédera à l’achats de tous les différents produits inscrits au contrat, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis au contrat résultant du processus d’appel d’offres SI-2024;

**QUE** la Municipalité reconnaît que l’UMQ lui facturera un frais de gestion pour la gestion du processus d’appel d’offres public de ce regroupement. Ces frais de gestion représentent un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent mandat SI-2024, ce pourcentage est établi à

1.00 % (ou 250.00 \$ minimum sur 2 ans) pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.00 % (ou 300.00 \$ minimum sur 2 ans) pour les non-membres;

**QU'UN** exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

adoptée

\*\*\*\*\*

## **RÉSOLUTION NUMÉRO: 11001-02-2024**

### **6.2 Entériner l'achat pour 8 cagoules**

Il est proposé par Stéphane Dalpé  
appuyé par Marc-André Poitras  
et résolu à l'unanimité d'entériner l'achat de 8 cagoules pour les pompiers au montant de 504 \$ plus les taxes.

adoptée

\*\*\*\*\*

### **6.3 Avis motion – Règlement incendie**

Avis de motion est, par la présente, donné par le conseiller Stéphane Dalpé, qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le règlement numéro 23-285 relatif au règlement incendie et qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera soumis pour adoption et que dispense de lecture sera faite du dit règlement en conformité avec les dispositions du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 445 du Code municipal.

\*\*\*\*\*

## **7. VOIRIE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO: 11002-02-2024**

#### **7.1 Autorisation d'achat**

Il est proposé par Marc-André Poitras  
appuyé par Michel Daigle  
et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat des équipements suivants :

Balai	1 454,12 \$
Outillage	550,00 \$
Panneaux	408,08 \$
Huile moteur John Deere	374,12 \$
Filtres John Deere	633,49 \$
Asphalte et poteaux	1 674,17 \$
Couteau John Deere	506,46 \$

Pour un montant total de 5 600,44 \$ plus taxes

adoptée

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NUMÉRO: 11003-02-2024**

**8. DÉPÔT DES RAPPORTS DE TRAVAIL**

Il est proposé par Annie Leduc  
appuyé par Stéphane Dalpé  
et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les rapports de travail de l'inspecteur municipal, de la responsable à l'urbanisme, à l'environnement et à l'inspection en bâtiment et technicienne en assainissement de l'eau, de la responsable de la vie communautaire culturelles et des loisirs, des pompiers, de l'employée de la bibliothèque et de la préposée à l'entretien pour le mois de janvier 2024.

adoptée

\*\*\*\*\*

**9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO: 11004-02-2024**

**9.1 Formation éthique et déontologie**

Il est proposé par Louise Drouin  
appuyé par Michel Daigle  
et résolu à l'unanimité que les conseillers Stéphane Dalpé et Marc-André Poitras effectueront leur formation en éthique et déontologie.

adoptée

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NUMÉRO: 11005-02-2024**

**9.2 Liste officielle : vente des immeubles pour non-paiement d'impôt foncier**

Il est proposé par Annie Leduc  
appuyé par le Marc-André Poitras  
et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la liste officielle de vente des immeubles pour non-paiement d'impôt foncier.

adoptée

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NUMÉRO: 11006-02-2024**

**9.3 Dépôt de l'inventaire des biens de la municipalité**

Il est proposé par Louise Drouin  
appuyé par Serge Ippersiel  
et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de l'inventaire des biens de la municipalité.

adoptée

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NUMÉRO: 11007-02-2024**

**9.4 Nommer maire suppléant et substitut**

Il est proposé par Louise Drouin  
appuyé par Annie Leduc  
et résolu à l'unanimité de nommer le conseiller Marc-André Poitras, maire suppléant du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 30 mai 2024, de l'autoriser à signer les chèques et autres documents et de le mandater pour siéger aux séances des maires, et ce, en l'absence de la mairesse Madame Jocelyne Lafond.

Il est de plus résolu de nommer le conseiller Stéphane Dalpé, à titre de substitut, advenant le cas où la mairesse et le maire suppléant soient absents.

Adoptée

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NUMÉRO: 11008-02-2024**

**9.5 Redevance pour l'élimination de matières résiduelles**

Il est proposé par Stéphane Dalpé  
appuyé par Michel Daigle  
et résolu à l'unanimité d'accepter la subvention au montant de 7 072,51 \$.

Adoptée

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NUMÉRO: 11009-02-2024**

**9.6 Comité pour étude et recommandations**

Il est proposé par Annie Leduc  
appuyé par Serge Ippersiel  
et résolu à l'unanimité de modifier la liste des comités suivants pour l'étude des dossiers et recommandations auprès du conseil municipal.

Voirie	Stéphane Dalpé Marc-André Poitras Annie Leduc Serge Ippersiel
--------	--

---

Incendie	Jocelyne Lafond Annie Leduc Louise Drouin
----------	---

---

Loisirs culture et tourisme	Annie Leduc Louise Drouin Stéphane Dalpé Michel Daigle
-----------------------------	---

---

Urbanisme	Annie Leduc Serge Ippersiel Louise Drouin Michel Daigle Stéphane Dalpé Marc-André Poitras
-----------	--

La mairesse, Mme Jocelyne Lafond, est d'office dans tous les comités et exerce le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle sur les affaires et les officiers de la municipalité selon l'article 142 du Code municipal.

Adoptée

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NUMÉRO: 11010-02-2024**

**9.7 Résolution d'autorisation aux procureurs de cour municipal**

AUTORISATION AUX PROCUREURS DE LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE À SIGNER ET AUTORISER LES CONSTATS D'INFRACTION EN VERTU DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES SYSTÈMES D'ALARME ÉMIS POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DU-LAC.

**ATTENDU QUE** le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle, par sa résolution MRC CC-15393-11-23, a mandaté Gosselin Avocats, pour agir à titre de procureurs de la MRC devant la Cour municipale pour une période se terminant le 31 décembre 2024 ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser Me Olivier St-Jean-Gosselin et Me Natasha Lalonde à signer et autoriser les constats d'infraction émis pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac en vertu de la réglementation sur les systèmes d'alarme de ladite municipalité ;

Il est proposé par Stéphane Dalpé, appuyé par Marc André Poitras et résolu à l'unanimité que le conseil autorise Me Olivier St-Jean-Gosselin et Me Natasha Lalonde à signer et autoriser les constats d'infraction émis relativement à la réglementation sur les systèmes d'alarme pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac faisant partie de la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle.

Adoptée

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NUMÉRO: 11011-02-2024**

**9.8 Demande de commandite**

Il est proposé Marc-André Poitras  
appuyé par Michel Daigle  
et résolu à l'unanimité d'accepter de faire un don de 50 \$ avant taxes pour le tournoi de pêche blanche 2024, organisé par Johanne Laplante, propriétaire de l'épicerie Tapanee.

Adoptée

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NUMÉRO: 11012-02-2024**

**9.9 Demande de prêt pour le tournoi de pêche**

Il est proposé Stéphane Dalpé  
appuyé par Serge Ippersiel  
et résolu à l'unanimité d'accepter de prêter la cafetière, d'une capacité  
d'environ 36 tasses, pour le tournoi de pêche blanche 2024, organisé par  
Johanne Laplante, propriétaire de l'épicerie Tapanee.

Adoptée

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NUMÉRO: 11013-02-2024**

**9.10 Fonds Escouade Active**

Il est proposé Louise Drouin  
appuyé par Marc-André Poitras  
et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de transfert d'un revenu de  
2023 en 2024 pour un montant amassé de 2 105,58 \$ à la fête au village de  
l'Escouade Active.

Adoptée

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NUMÉRO: 11014-02-2024**

**9.11 Opposition diminution services hôpital Rivière-Rouge**

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 234/03-08-2022 et 242/05-07-2023,  
adoptées par la Ville de Rivière-Rouge respectivement les 3 août 2022 et 5  
juillet 2023, par lesquelles la Ville s'oppose à toute réduction de services à  
l'hôpital de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que la première a été appuyée par au moins 8 municipalités  
et la secondes par au moins 16, incluant la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT la création du comité santé par la Ville de Rivière-Rouge et la  
nomination du conseiller M. Gilbert Therrien pour y siéger;

CONSIDÉRANT que d'autres municipalités ont également désigné des  
représentants pour siéger sur ledit comité;

CONSIDÉRANT que des demandes politiques ont été adressées à la Ville afin  
que seuls les maires et mairesses des municipalités membres siègent sur le  
comité santé;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge accès à cette demande dans le  
but d'augmenter les retombées politiques que peut avoir ce comité;

CONSIDÉRANT que cette décision ne remet aucunement en doute la  
compétence du conseiller M. Gilbert Therrien ni aucun des délégué(e)s qui y  
avaient été nommés;

CONSIDÉRANT qu'il appert opportun de souligner que la Ville avait une  
pleine confiance en M. Gilbert Therrien pour représenter avec conviction les  
intérêts de la Ville de Rivière-Rouge au sein dudit comité;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil affirment qu'ils confient  
unanimentement le mandat au maire, M. Denis Lacasse, pour faire avancer au  
mieux le dossier de l'hôpital de Rivière-Rouge et réitèrent qu'ils sont à 100%  
derrière lui pour défendre cette cause;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a été informée que non seulement le projet pilote de « Projet Clinique 12 heures » ne verra pas le jour, et donc, qu'aucun service additionnel ne sera offert à l'hôpital de Rivière-Rouge, mais qu'elle a également appris qu'il est réellement envisagé que le service d'urgence soit, purement et simplement, fermé 12 heures par jour, ne manquant, semble-t-il, que l'aval du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour mettre à exécution cette décision;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge considère cette situation inacceptable;

CONSIDÉRANT que le comité santé a été créé afin que des solutions réalistes et concrètes soient trouvées aux enjeux soulevés par le maintien des services à l'hôpital de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que la fermeture 12 heures par jour du service d'urgence de l'hôpital de Rivière-Rouge est loin d'être une solution acceptable;

CONSIDÉRANT que si le ministère de la Santé et des Services sociaux met à exécution cette décision, les citoyennes et citoyens de la Rouge n'auront plus accès à un service de soin de santé un tant soi peu convenable pour une région éloignée comme la nôtre;

CONSIDÉRANT que les hôpitaux voisins soit ceux de Mont-Laurier et de Sainte-Agathe, affichent déjà des taux d'occupation excessifs, soit respectivement 340 % et 178 % en date du 25 novembre 2023, lesquels sont situés, par ailleurs, à 60 km et 80 km de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que, d'une part, la fermeture de 12 heures par jour de notre hôpital ne fera qu'exacerber le taux d'occupation des autres en plus de diminuer, encore la qualité des soins offerts à la population et que, d'autre part, exiger à une population fragile et vieillissante comme la nôtre de faire une heure de route dans la noirceur, la neige et les intempéries en cas d'urgence, est carrément déraisonnable;

CONSIDÉRANT que des médecins œuvrant à l'hôpital de Rivière-Rouge ont eux-mêmes des craintes pour leurs patients puisque ces derniers « attendront le lendemain pour conduire à la clarté pour consulter », les rendant ainsi fortement à risque de se retrouver avec un état de santé encore plus grave avant de finalement recevoir des soins, c'est qu'il y a réellement lieu de s'en inquiéter;

CONSIDÉRANT qu'il est temps que le gouvernement entende notre voix;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long.

Que le maire, M. Denis Lacasse, soit désigné comme représentant de la Ville de Rivière-Rouge pour siéger sur le comité santé, en lieu et place du conseiller M. Gilbert Therrien.

De demander aux municipalités membre du comité santé de désigner leur maire ou mairesse afin d'y siéger comme représentant;

Que la Ville de Rivière-Rouge manifeste son profond désaccord pour toute réduction de services à l'hôpital de Rivière-Rouge, incluant toute réduction des heures du service de l'urgence.

Que la Ville de Rivière-Rouge déclare qu'il est inacceptable de fermer le service de l'urgence de l'hôpital de Rivière-Rouge 12 heures par jour, comme l'envisagent fortement les acteurs du milieu.

Qu'une réunion d'urgence du comité santé soit convoquée, afin d'établir un plan d'action pour que la voix des citoyennes et citoyens de la Rouge soit entendue, que ce soit, par exemple, par des sorties dans les médias ou par la tenue d'une conférence de presse commune pour dénoncer la situation.

De transmettre la présente résolution au premier ministre du Québec, l'honorable François Legault, au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, à la députée de la circonscription de Labelle, Mme Chantale Jeannotte, à la présidente-directive générale du CISSSL, Mme Julie Delaney, à la directrice des services cliniques et RLS du CISSL, Mme Fannie Courchesne, à la Fondation de l'hôpital de Rivière-Rouge CHDL-CRHV, à la docteure Annie Jasmin, médecin de famille, au Syndicat des travailleuses et travailleurs des Laurentides en santé et services sociaux, à Les Ambulances Laurentides Inc., au Comité des citoyens de Rivière-Rouge, aux clubs de l'âge d'or l'Harmonie de Sainte-Véronique et Entr'Aînés L'Annonciation-Marchand, à la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SCD) et à la Maison de l'Entrepreneur de Mont-Laurier.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Serge Ippersiel, appuyé par Michel Daigle et résolu à l'unanimité du conseil de la municipalité de Sainte-Anne-du-Lac d'appuyer les demandes la Ville de Rivière-Rouge

Adoptée

\*\*\*\*\*

## **RÉSOLUTION NUMÉRO: 11015-02-2024**

### **9.12 Poste aide à la bibliothèque**

Il est proposé Louise Drouin  
appuyé par Stéphane Dalpé  
et résolu à l'unanimité d'accepter la candidature de Anne-Sophie Labonté au poste d'aide à la bibliothèque.

Adoptée

\*\*\*\*\*

### **10. MADA**

Les réunions reprendront à la fin de février 2024.

\*\*\*\*\*

### **11. ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES**

- Le 16-17-18 février 2024 aura lieu le 60<sup>e</sup> carnaval
- Bingo
- Escouade Active a annoncé de nombreuses activités à venir pour la semaine de relâche à la fin du mois de février
- Le Rendez-vous aérien aura lieu le 24 février prochain au quai public.
- Le Salon des aînés aura lieu le 25 avril à l'Espace Théâtre à Mont-Laurier
- Le tournoi de pêche blanche aura lieu le 2 mars prochain.

\*\*\*\*\*

## 12. VARIA

Aucun

\*\*\*\*\*

## 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Combien d'employé travail pour la municipalité.
- Budget détaillé disponible sur le site internet.
- Loi concernant la tenue du caucus.
- Remonte-pente, manque d'explications.
- Taux de taxes 2024.
- Gestion des castors.
- Plainte cours d'eau.
- Permis de brûlage.
- Manque de communication entre l'administration et le service de sécurité incendie.
- Gestion des chats.
- Système de vidéo conférence.
- Problématiques diverses concernant le service incendie.

\*\*\*\*\*

## **RÉSOLUTION NUMÉRO: 11016-02-2024**

Levée de la séance

Il est proposé par Louise Drouin  
appuyé par Stéphane Dalpé  
et résolu à l'unanimité de lever la séance, il est 20 h 45.

adoptée

\*\*\*\*\*

\_\_\_\_\_  
Jocelyne Lafond, mairesse

\_\_\_\_\_  
Marilyne Melançon, directrice générale  
greffière-trésorière

Je, Jocelyne Lafond, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\*\*\*\*\*